

**COMMUNE DE PLERGUER**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Réunion du 13 Mars 2024**  
**Séance n° 2024 – 02**

Nbre de conseillers en exercice : 23      Présents : 19    Votants : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BEAUDOIN, Maire

**Présents : Monsieur Le Maire, Jean-Luc BEAUDOIN**

**Mesdames Karine Norris-Ollivier, Janine Penguen, Angélique Restoux, Béatrice Téze, Marie-Aline Papail, Odile Noël, Sylvie Alain, Anne-Laure Le Pocréau (arrivée à 19h25), Chantale Corbeau (quitte la séance à 19h50)**

**Messieurs Raymond Dupuy, Yannick Aubry, Jacques Monfrais, Philippe Le Rolland, Laurent Buscaylet, Philippe Gouesbier, Jean-Pierre Caron, Sébastien Fortin, Daniel Brindejonc**  
**Absents excusés : Jessica Cantarel**

**Laurence Grimault donne procuration à Angélique Restoux**

**Chantale Corbeau donne procuration à Sylvie Alain**

**Absents : Valérie Arnoult, Stéphane Brebel,**

Secrétaire de séance : Madame Angélique Restoux a été nommée secrétaire de séance

Date de convocation : 05 mars 2024

**Ordre du Jour :**

- Adoption du procès-verbal du conseil municipal n°2024-01 du 13 février 2024
- Compte administratif 2023 – Budget principal – Approbation
- Budget 2024 – Vote des taux d'imposition
- Budget 2024 – Subventions aux Associations – Approbation
- Budget 2024 – Ecoles – Attributions
- Budget 2024 – Divers organismes – Participations et subventions – Approbation
- Action socio-éducative et culturelle – Atelier de sensibilisation – Convention avec l'association La Source-Hermine et tarifs – Approbation
- Environnement – Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) – Identification
- Personnel – Mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat – Approbation
- Subvention – Parcours de glisse universelle (Pumptrack) - Approbation

Ouverture de la séance à 19h

Ajout d'un point à l'ordre du jour : Adoption du compte de gestion 2023 dressé par Monsieur le Receveur Municipal – Budget Commune

Adoption à l'unanimité

Approbation du compte rendu n°2024-01 du 13 février 2024

Monsieur Le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques sur le compte rendu.

Le Conseil Municipal, par un vote

Votants : 19 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

### **Délibération n° 2024-02-001**

#### **Objet : Adoption du Compte de Gestion 2023 de Monsieur le Receveur Municipal Budget Commune**

Le Conseil Municipal , après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 du budget Commune.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 pour le budget Commune par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,** par un vote à main levée :

Votants : 19          contre : 0          abstention : 0          pour : unanimité

- approuve le compte de gestion 2023 du budget Commune
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents devant intervenir.

### **Délibération n° 2024-02-002**

#### **Objet : Compte administratif 2023 – Budget principal - Approbation**

Avant de laisser Janine Penguen le soin de présenter le détail du compte administratif, monsieur le Maire souhaite mettre en exergue les éléments majeurs qui ont caractérisé l'exercice budgétaire 2023.

*« J'avais indiqué, lors du vote du budget 2023, que l'augmentation des dépenses de fonctionnement était liée essentiellement à des éléments exogènes (comme l'inflation ou encore le coût de l'énergie), mais que notre objectif de maintenir le niveau de qualité de nos services à la population serait tenu. S'agissant de l'investissement, là aussi il a été très ambitieux, mais en maintenant les équilibres. Monsieur Thierry, Conseiller aux Collectivités de la Direction des Finances Publiques l'avait d'ailleurs souligné en indiquant que notre politique d'investissement était « offensive, mais maîtrisée ».*

*Globalement, on peut dire que les résultats financiers 2023 sont satisfaisants. L'indicateur par excellence permettant d'en juger, c'est l'excédent de clôture qui se situe à 499 575 € (un peu moins que pour 2022 mais qui était une année exceptionnelle), soit un taux d'épargne de 18.3 %, ce qui est plutôt très bien. Ce résultat confirme la tendance constante qui, depuis de nombreuses années, voit une progression de l'excédent de clôture (au-dessus de 400 000 € depuis 3 ans), malgré un contexte plutôt défavorable.*

## **Fonctionnement**

- globalement les dépenses ont augmenté de 10 % par rapport à 2022 et les recettes de 5,3 %, ce qui explique la baisse « relative » de l'excédent de clôture.

- ce résultat favorable s'explique aussi par des dépenses exceptionnelles (notamment liées au sinistre de la chaufferie de l'école) heureusement compensées par un bon niveau de recettes exceptionnelles.

- s'agissant de la masse salariale, celle-ci a progressé de 6,5 % par rapport à 2022, ce qui s'explique essentiellement par les mesures de revalorisation prises pour la Fonction Publique (augmentation de la valeur du point, attribution de points d'indice supplémentaires) ; pour autant le poids de la masse salariale a été ramené en 2023 à 51 % des dépenses de fonctionnement alors qu'elle représentait 53 % en 2022, ce qui est un ratio très correct quand on sait que le service Animation est assuré en régie directe.

- concernant nos recettes fiscales, elles ont augmenté de 8,2 % (ce qui est une bonne chose pour la commune), alors que nous n'avons pas augmenté le taux des Taxes foncières qui sont les seuls outils de fiscalité dont nous sommes maîtres. Cette augmentation des recettes fiscales provient essentiellement de l'augmentation des bases opérées en 2023 (7,1 %) et aussi vraisemblablement à l'augmentation du nombre de contribuables puisque notre population est en progression constante.

- enfin sur l'ensemble des charges à caractère générale, on a enregistré une augmentation de 20 % par rapport à 2022 essentiellement due à l'inflation et à des dépenses liées au sinistre de la chaufferie de l'école.

- s'agissant spécifiquement du poste électricité, celui-ci a progressé de 23 % en 2023 ce qui reste correct néanmoins par rapport à ce qui avait été annoncé initialement.

*En conclusion, une section de fonctionnement plutôt bien maîtrisée.*

## **Investissement**

- nous avons voté un budget d'investissement 2023 encore très ambitieux, puisque celui-ci s'élevait à 2 442 000 €, soit un peu moins que celui de 2022 qui s'élevait à 2 800 000 € (qui était le plus important depuis 2014).

*Il n'a été réalisé qu'à 53 %, essentiellement à cause du chantier de l'école qui a présenté un taux d'exécution de 39 % pour une inscription de 1 399 181 €. Le chantier a en effet été considérablement ralenti en 2023, à cause des retards d'intervention d'entreprises, notamment en couverture.*

*-les autres investissements programmés ont pour l'essentiel été réalisés : les travaux de voirie (la Ville Goriou), l'extension du Centre de Loisirs, la clôture du Stade Pierre Romé, l'éclairage de la salle de tennis, le pont de la Barre Guineheuc, les nombreux travaux de sécurité routière.*

*-côté recette, nous avons pu encaisser 268 000 € de subvention pour les travaux de l'école sur les 591 000 € qui restaient à mobiliser et 22 250 € de subvention (le solde) pour l'extension du centre de loisirs.*

*Enfin, pour compléter la présentation de la situation financière de la commune au 31 décembre 2023, j'évoquerais quelques indicateurs ;*

*-tout d'abord, s'agissant de la capacité de désendettement, le ratio est à 6,7 ce qui est très bien puisque la cote d'alerte est à 15.*

*-le coût moyen de nos emprunts est de 1,86 %, ce qui est là très bien et très sécurisant, si on le compare aux taux pratiqués actuellement (autour de 4 %).*

*-le ratio des dépenses d'équipement est à 610 € / habitant, ce qui est au-dessus de la moyenne des communes de notre catégorie, mais il traduit aussi notre politique d'investissement très volontariste.*

*Voilà très rapidement résumés, les éléments structurants que je souhaitais évoqués sur l'exécution budgétaire 2023. La situation est bonne et nous permet de garder la trajectoire de nos engagements sur le mandat, à 2 ans de son terme. »*

Monsieur le Maire demande à Madame Janine Penguen, adjointe aux finances de présenter le détail du compte administratif 2023, pour le budget principal. Celui-ci a été présenté à la commission finances.

Après présentation du compte administratif 2023 du budget Commune,  
Monsieur Le Maire étant sorti de la salle pendant le vote du compte administratif,  
Monsieur Daniel Brindejone (le doyen de la séance) a été nommé président de séance, pour présider la séance pour l'adoption du Compte Administratif

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, par un vote à main levée :

- Approuve le compte administratif 2023 : **Budget Commune**  
Votants : 20 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

*Section Fonctionnement* : Dépenses : 2 226 218,04 € Recettes : 2 725 793.49 €  
Excédent reporté : 0 € **Résultat de l'exercice 2023 : + 499 575.45 €**

*Section Investissement* : Dépenses : 1 299 134.87 € Recettes : 1 169 649.16 €  
Excédent reporté : 761 374.73 € **Résultat de l'exercice 2023 : + 631 889.02 €**

- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents devant intervenir.

### ***Délibération n° 2024-02-003***

<b>Objet : Budget 2024 – Vote des taux d'imposition</b>
---

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Après étude par la commission finances, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux et de fixer les taux pour l'année 2024 comme indiqués ci-dessous. Il a été jugé opportun de prendre cette option dans le contexte actuel d'inflation qui impacte le pouvoir d'achat des contribuables.

Monsieur Jean-Pierre Caron pose néanmoins la question de la pertinence d'une augmentation dans la perspective de nouveaux investissements comme une salle de sport par exemple.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal**, par un vote à main levée :

- Votants : 20 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité
- décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
  - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,83 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 47,20 %
  - taxe d'habitation – résidence secondaire (THS) : 15,10 %
  - charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.
  - autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Délibération n° 2024-02-004****Objet : Subventions aux Associations - Approbation**

Monsieur le Maire demande à Madame Janine Penguen, adjointe aux finances de présenter chacune des demandes des associations qui ont été étudiées par la commission finances.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :**

- Adopte les propositions ci-dessous pour les associations communales pour l'année 2024

NOM de l'ASSOCIATION	2023	2024	Ne prend pas part au vote	Votants	Abstention	Contre	Pour
ACCA – Sté de Chasse	450	450	Dupuy	19	0	0	19
ADMR de Plerguer	1 170	1 200	Corbeau, Penguen	18	0	0	18
Amicale Laïque	600	600		20	0	0	20
Anciens Combattants	750	750	Goesbier, Le Rolland	18	0	0	18
APEL	540	540		20	0	0	20
Ass Aéro Modèles Club - AMCCE	250	400		20	0	0	20
Ass I-LAND (4x4)	300	300		20	0	0	20
Association des Sapeurs-Pompiers	0	0		0			
Associat Tennis Plerguer (ATP)	0	0		0			
Club des Badoliers	550	600		20	0	0	20
Comité des Fêtes	2 500	2 500	Aubry	19	0	0	19
Comité de Jumelage	2 430	4 000	Alain , M. le Maire	18	0	0	18
FC Plerguer/Roz-Landrieux	2 700	2 700		20	0	0	20
One Two Truie	0	500		20	0	0	20
Gymnastique féminine	800	250		20	0	0	20
Les Chants du Mesnil	400	350		20	0	0	20
Club de Pétanque	250	250		20	0	0	20
Ass Etrier de Plerguer	1 500	1 500	Monfrais	19	0	0	19
Ass la Pêche Plerguétine	250	250		20	0	0	20
Créations Manuelles	120	120		20	0	0	20
Motos Club	250	0		0			
Mille - Pattes	200	250	Caron	19	0	0	19
Surya (yoga)	0	0		0			
Le Souvenir Français	350	350	Goesbier	19	0	0	19
Les Amis des Ecuries Ville Morin	500	500		20	0	0	20
J2N	1 500	1 600		20	0	0	20
Courir à Plerguer	500	400		20	0	0	20
CALAO	250	250		20	0	0	20
ACCA – Lutte nuisible	500	500	Dupuy	19	0	0	19
Solid'air	350	350	Aubry, M. le Maire, Norris-Ollivier	17	0	0	17
<b>Total</b>	<b>19 960</b>	<b>21 460</b>					

Autres ASSOCIATIONS	2023	2024
Banque Alimentaire Dol	600 €	600 €
VMEH	200 €	200 €
ARAF - Chateauneuf	100	100 €
Les Restaurants du cœur	400 €	400 €
Solidarité Paysans de Bretagne	100 €	100 €
Tricotin	4 000 €	1 600 €
Le Goëland	100 €	100 €
Bretagne Vivante	100 €	100 €
Total	5 600 €	3 200 €

- adopte les propositions ci-dessus pour les autres associations  
(Votants : 20 – abstention : 0 – contre : 0 – Pour : unanimité)
- dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2024
- dit que le versement de la subvention attribuée aux associations se fera sur présentation des documents demandés
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant ce dossier

### ***Délibération n° 2024-02-005***

#### **Objet : Budget 2024 – Ecoles - Attributions**

Après étude par la commission finances, Madame Janine Penguen informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de valider les propositions suivantes, afin d'élaborer le budget primitif 2024 et que le vote se fera école par école.

#### **Ecole publique : Fournitures scolaires :**

2023	2024
10 € x 216 enfants = 2 160 €	10 € x 203 enfants = 2 030 €
35 € x 216 enfants = 7 560 €	35 € x 203 enfants = 7 105 €
<b>Total = 216 enfants x 45 € = 9 720 €</b>	<b>Total = 203 enfants x 45 € = 9 135 €</b>

#### **Voyages, transports, activités :**

	2023	2024
6288 : Entrées activités :	2 730	1 500
6247 : Transports scolaires :	3 000	3 000
62471 : Transport piscine :	2 500	2 500
Total :	8 230	7 000

#### **Ecole Privée :**

2023 : Subvention de fonctionnement	2024
Maternelles 43 enfants x 1398.20 = 60 122.60 € (1329.09 x 5.2 % + 1329.09)	Maternelles 41 enfants x 1 466.72 = 60 135.52 € (1398.20 x 4.9 % + 1398.20)
Primaires 67 enfants x 295.46 = 19 795.82 € (280.86 x 5.2% + 280.86)	Primaires 72 enfants x 309.90 = 22 312.80 € (295.46 x 4.9% + 295.46)

2023 Subvention à caractère social	2024
Fournitures scolaires individuelles : 110 enfants x 35 € = 3 850 €	113 enfants x 35 € = 3 955 €
Entrées/sorties scolaires : 110 enfants x 13 € = 1 430 €	113 enfants x 13 € = 1 469 €

**Total pour 2024 : 87 872.32 €**

**Le Conseil Municipal, après délibération,** par un vote à main levée :

Odile Noël ne prend pas part au vote

votants : 19 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

<b>Ecole publique :</b> Fournitures scolaires	9 135 €
Entrées sorties :	1 500 €
Transports scolaires :	3 000 €
Transports piscine :	2 500 €

**Ecole privée :**

- approuve les crédits portés au compte 6558 « Dépenses Obligatoires » total 87 872.32 € (subvention de fonctionnement : 82 448.32 € et subvention à caractère social : 5 424 €)
- dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2024
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants

**Délibération n° 2024-02-006**

**Objet : Budget 2024 – Participations à divers organismes et subvention CCAS**

Madame Janine Penguen informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de valider les propositions suivantes :

**Compte 657362 - CCAS : subvention 10 000 €**

6281 Cotisations Diverses	2023	2024
<b>Ass des Maires I et V</b>	<b>1 180.00</b>	1 182.44
<b>Ass Maires Ruraux</b>	<b>111.00</b>	144.00
<b>FDGDON 35</b>	<b>165.00</b>	165.00
<b>BRUDED</b>	<b>921.00</b>	980.56
<b>PNR</b>	<b>1 200.00</b>	2 082.04
<b>SCA</b>	<b>160.00</b>	160,00
<b>RASED</b>	<b>120.00</b>	120,00
<b>Total</b>	<b>3 857.00</b>	<b>4 834,04</b>

**Le Conseil Municipal, après délibération,** par un vote à main levée :

votants : 20 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- accepte les propositions ci-dessous
- dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2024
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants

***Délibération n° 2024-02-007***

**Objet : Action socio-éducative et culturelle – Atelier de sensibilisation – Convention avec l'association La Source-Hermine et tarifs - Approbation**

Monsieur le Maire informe qu'il a été décidé d'organiser chaque année un atelier de sensibilisation artistique et culturelle sur une semaine pendant les vacances scolaires en ayant recours à l'association la Source-Hermine.

Cet atelier est un échange de services et d'objectifs en faveur d'enfants entre 6 et 11 ans. Le groupe est formé avec l'aide des 2 directrices d'école ainsi que les services du CDAS.

Un courrier est adressé aux familles les informant du déroulement de la semaine avec inscription obligatoire et une participation par enfant par semaine, qui sera définie par arrêté municipal chaque année.

L'association la Source-Hermine met à disposition un artiste et demande une participation de la commune définie par convention à chaque fois (400 € pour 2024).

La commune met à disposition une salle et un animateur pour l'encadrement des enfants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal**, par un vote à main levée :

Votants : 20 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

- approuve le principe de conclure chaque année une convention avec l'Association la Source Hermine pour l'organisation d'un atelier d'une semaine de sensibilisation artistique et culturelle ;
- approuve le principe de définir par arrêté municipal une tarification forfaitaire pour une semaine d'atelier ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

***Délibération n° 2024-02-008***

**Objet : Environnement – Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) - Identification**

Pour rappel, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Sont présentées les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 21 février 2024 au 10 mars 2024 selon les modalités suivantes ; mise à disposition d'un dossier comprenant les zones identifiées, sur le site internet de la commune et à l'accueil de la mairie, registre à disposition, information concernant cette consultation sur Facebook et Intra-muros de la commune, Info Badiours et panneau dynamique.



Les zones concernées sont reprises sur la cartographie et le tableau annexés à la présente délibération. Suite à la concertation publique, il est proposé d'ajouter à cette cartographie, pour la production d'énergie photovoltaïque :

- La toiture du centre équestre de l'étrier (800m<sup>2</sup>) ainsi que la toiture d'un projet de hall équestre couvert (2100 m<sup>2</sup>)
- La toiture d'un hangar agricole ayant fait l'objet d'une délivrance de permis de construire pour une surface de 707 m<sup>2</sup> au Clos Mahé.

Cette proposition de zones est soumise à délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal**, par un vote à main à main levée :

Votants : 20 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

-définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération et celles proposées suite à la concertation publique.

-valide la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Sous-Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département d'Ille et vilaine, sous forme cartographiques (SIG) à l'adresse : [Accueil | Portail cartographique \(climat-energie.gouv.fr\)](#), ainsi qu'à Saint-Malo Agglomération.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

#### ***Délibération n° 2024- 02-009***

#### **Objet : Personnel – Mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat - Approbation**

Pour faire face à l'inflation, le gouvernement a annoncé le 12 juin le versement d'une prime de pouvoir d'achat aux agents publics – en même temps que l'annonce d'une hausse de 1,5% du point d'indice au 1er juillet et l'attribution de points d'indice supplémentaires (en juillet 2023 pour certains agents puis en janvier 2024 pour tous les agents).

Les décrets relatifs à la Fonction Publique d'Etat (FPE) et à la Fonction Publique Hospitalière (FPH) sont parus le 1er août et les agents concernés ont touché la prime en 2023. Le décret relatif à la Fonction Publique Territoriale (FPT) a été signé le 31 octobre pour une entrée en vigueur le 2 novembre 2023.

Il prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et les groupements d'intérêt public peuvent instituer, après avis du comité social territorial, une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

#### **1. Dispositions générales :**

Pour respecter le principe de libre administration des collectivités, certaines dispositions sont les mêmes que celles de la FPE et de la FPH, d'autres sont spécifiques à la FPT.

<b>Dispositions de la FPE et FPH</b>	<b>Dispositions de la FPT</b>
Prime exceptionnelle n'ayant pas vocation à être pérennisée	Idem
Caractère obligatoire de la prime	Caractère facultatif (principe de libre administration)

Versement en une fois en 2023	Versement en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024
Des montants fixes en fonction des tranches de rémunération définis dans le décret = non modulables	Des montants fixes en fonction des tranches de rémunération et ne pouvant pas dépasser les montants prévus pour la FPE et FPH (montant égal ou inférieur)
Critère unique de la rémunération	Idem <i>NB : il n'est donc pas possible d'instituer un autre critère comme la manière de servir, ni d'exclure des agents du dispositifs en raison du type de contrat ou de la catégorie</i>

### Conditions à remplir pour bénéficiaire de la prime :

- Avoir été recruté ou nommé par un employeur public avant le 1er janvier 2023 ;
- Être employé ou rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu, entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023, une rémunération inférieure ou égale à 39 000 € brut, soit 3 250 € brut par mois maximum (hors GIPA et heures supplémentaires).
- Les personnes non éligibles sont les agents contractuels de droit privé, apprenti, vacataire, stagiaires écoles, service civique.

### Calcul du montant de la prime :

- Les agents concernés se voient attribuer une prime avec un montant forfaitaire en fonction de la tranche de rémunération dans laquelle ils se situent ;
- Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.
- Les agents CNRACL en temps partiel thérapeutique, le montant de la prime étant réduit à proportion de la quotité travaillée, même si l'agent est rémunéré à 100 %

### 2. Proposition :

Bien que l'attribution de cette prime soit totalement laissée à l'appréciation de chaque collectivité, il est proposé, dans le contexte actuel d'inflation, d'attribuer aux agents salariés de la commune, éligibles à cette prime, une prime correspondant à 50% du plafond pour chacune des tranches.

Il est précisé que les agents ont été informés par courrier de la mise en œuvre de cette disposition. Les montants individuels sont déclinés dans le tableau suivant :

Rémunération perçue du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€	400€	800€
> à 23 700€ et < ou = à 27 300€	350€	700€
> à 27 300€ et < ou = à 29 160€	300€	600€
> à 29 160€ et < ou = à 30 840€	250€	500€
> à 30 840€ et < ou = à 32 280€	200€	400€
> à 32 280€ et < ou = à 33 600€	175€	350€
> à 33 600€ et < ou = à 39 000€	150€	300€
> à 39 000€	0€	0€

La prime sera versée en une seule fois, le mois suivant la présente délibération.

Il est enfin précisé que le Comité Social Territorial Départemental a émis un avis favorable au dispositif proposé dans sa séance du 15 février 2024.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal** par un vote à main levée :

Votants : 20 contre ; 0 abstention : 0 pour : unanimité

- Décide d'attribuer la Prime de Pouvoir d'Achat résultant du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, selon les dispositions décrites dans le présent rapport
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

***Délibération n° 2024-02-010***

<b>Objet : Subvention – Parcours de glisse universelle (Pumptrack) - Approbation</b>
--

Lors du Conseil Municipal du 10 octobre 2023, délibération n°2023-06-007, celui-ci a approuvé les demandes de subventions de cet équipement. Cette délibération n'étant pas assez précise, il est nécessaire de la revalider.

Le conseil municipal a décidé de construire un parcours de glisse intergénérationnel au niveau du stade Pierre ROME pour un montant de 140 000 euros HT. Cet équipement peut bénéficier de subventions de divers organismes

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur ces sollicitations DETR, DSIL, Agence nationale du sport dans le cadre du plan 5 000 terrains de sport (Génération 2024).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, par un vote à main levée :

Votants : 20 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- approuve la demande de financement exposée dans le présent rapport au titre de la DETR, DSIL et de l'Agence Nationale du Sport pour un montant de 140 000 € HT.
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.